

# Information aux contribuables

## Que veut dire «étalement»?

L'augmentation ou diminution de la valeur foncière de la propriété est répartie sur 3 ans.

Prenons l'exemple d'une propriété dont la valeur est passée de 100 000 \$ à 140 000\$ en 2014 avec le nouveau rôle. La valeur sera étalée sur trois ans :

$140\ 000\ \$ - 100\ 000\ \$ = 40\ 000\ \$ / 3 = 13\ 333\ \$$

- 2014 :  $100\ 000\ \$ + 13\ 333\ \$ = 113\ 333\ \$$
- 2015 :  $113\ 333\ \$ + 13\ 333\ \$ = 126\ 666\ \$$
- 2016 :  $126\ 666\ \$ + 13\ 334\ \$ = 140\ 000\ \$$

## Que veut dire «valeur au rôle»?

La valeur au rôle est déterminée par la municipalité (ou la MRC). La valeur au rôle précédent est celle qui est effective au 31 décembre de la dernière année de ce rôle et la valeur au rôle courant est celle qui est effective au 1<sup>er</sup> juillet pour les commissions scolaires, soit le début de l'année scolaire. Pour tout renseignement à l'égard de l'évaluation de la propriété, le contribuable doit s'informer auprès de la municipalité (ou de la MRC) où est située la propriété.

## Que veut dire «valeur uniformisée»?

La valeur uniformisée des immeubles est le résultat de la valeur au rôle multipliée par le facteur d'uniformisation. Ce facteur est déterminé annuellement, pour chacun des rôles, par le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec afin de rendre comparables toutes les évaluations municipales. La Loi sur l'instruction publique précise que la taxation scolaire se calcule selon la valeur uniformisée.

## Quelles sont les dépenses de la Commission scolaire assumées par la taxe scolaire?

- La gestion des établissements;
- La gestion des centres administratifs;
- Les frais d'entretien et de fonctionnement des bâtiments scolaires;
- Une portion du transport scolaire.